

# **PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2025**

## **NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 14  
de présents : 11  
de votants : 12

## **CONVOCATION DU 23/01/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

**Etaient présents** : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE et M. Matthieu CHEMINAIS.

**Etaient absents et excusés** : M. Jean-Christophe RETHO, Mme Floriane COLLAU (pouvoir donné à Mme Jocelyne MENAGER) et Mme Florence NONIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Jocelyne MENAGER

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du Procès-Verbal de réunion du conseil municipal du 17/12/2024
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Demande d'attribution de l'honorariat pour un ancien élu.
4. Salle polyvalente : travaux supplémentaires
5. Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique.
6. Acquisition maison située 8 place de L'Eglise : décision à prendre
7. Compte rendu des commissions.
8. Questions et informations diverses.

---

Le procès-verbal du 17/12/2024 est adopté à l'unanimité.

## **Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :**

### **CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Le Maire précise qu'un conseil communautaire s'est déroulé les 07 et 27/01/2024, les points abordés ont été :

- Fonds de concours alloué à la commune de Chuisnes pour l'aménagement de l'accès bus à Beaumont pour 2 607,45 €.
- Demandes de subventions FDI et DETR 2025.
- Vote des différents budgets annexes
- Révision du PLUi qui date du 14/12/2020
- Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (D.O.B)
- Répartition des dividendes sur les bénéficiaires de Synelva à hauteur de 1 300 000 € (acompte de 500 000 € en 2024 et solde de 800 000 € en 2025) pour la communauté de communes Entre Beauce et Perche.
- Coût annuel d'environ 500 000 € pour la piscine de Courville.

- La Communauté de Communes est propriétaire de 17 bâtiments et emploie 69 agents.
- Concernant la zone d'activité d'Illiers-Combray, la société Mont Park propriétaire du foncier va vendre au groupe AMAZON le bâtiment de 105 000 m<sup>2</sup> en cours de construction. L'installation d'Amazon est prévue pour 2026. Actuellement le groupe Mattel est en cours d'installation et emploiera à terme 80 salariés.
  
- Réunion le 27/01/2025 sur les effectifs scolaires actuels et à venir en présence Monsieur le Préfet, de Madame la Directrice académique et des Inspecteurs académiques : l'effectif de Chuisnes est stable.

---

**APPROBATION DE L'HONORARIAT DE MONSIEUR JACKY JAULNEAU, ANCIEN MAIRE DE CHUISNES.**

**Délibération n° 01-2025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jacky JAULNEAU a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de maire de Chuisnes du 23 juin 1995 au 23 mai 2020,
- en qualité de conseiller municipal du 19 mars 1983 au 22 juin 1995.

Il a par ailleurs été Député du 29 juillet 1999 au 18 juin 2002, puis Conseiller Départemental d'Eure-et-Loir de 1970 à 1992.

Au cours de ses mandats, M. Jacky JAULNEAU a occupé les fonctions de Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, Président du SIRTOM de Courville-sur-Eure, Vice-Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « *l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.*

*L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.*

*L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mr Jacky JAULNEAU, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Jacky JAULNEAU, ancien Maire de Chuisnes.

---

**RENOVATION SALLE POLYVALENTE / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Délibération n° 02-2025**

Le Maire expose :

Par délibérations n°47-2024 du 08/10/2024 attribuant les lots de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente, et vu les demandes de subventions basées sur un estimatif de 60 011 € HT, il est proposé de compléter ces travaux par la pose d'une nouvelle peinture dans les

vestiaires de la salle et le petit local où est entreposé le congélateur pour un montant de 2 830 € HT, devis établi par Bati Couleur.

Le Maire propose ces travaux supplémentaires car le montant réel des travaux sera en dessous de l'estimatif (moins-values suite au changement de matériaux) ayant servi de base aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires énumérés ci-dessus et valide le devis supplémentaire de 2 830 € HT soit 3 396 € TTC de l'entreprise BATI COULEUR.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux supplémentaires.

---

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RADARS PEDAGOGIQUES.**

### **Délibération n° 03-2025**

Le Maire expose :

En 2022, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de six radars pédagogiques et a décidé de les mutualiser auprès des communes demandant ce service. Cette mise à disposition est organisée dans les conditions énoncées dans une convention qui a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022.

Les communes concernées, divisées en trois groupes, sont les suivantes :

- Groupe 1 : Les Châtelliers-Notre-Dame, Magny, Mottereau, Méréglise, Saint-Eman et Saint-Denis-des-Puits
- Groupe 2 : Epeautrolles, Charonville, Ermenonville-la-Petite, Luplanté, Saint-Avit-les-Guespières et Blandainville
- Groupe 3 : Fontaine-la-Guyon, Chuisnes, Friaize, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Luperce et Saint-Germain -le-Gaillard

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 27 novembre 2024, il a été envisagé de faire évoluer la convention qui lie les communes en modifiant :

- le sens de circulation prévu pour les groupes 1 et 2 (Groupe 1 : Magny, Saint-Denis-des-Puits, les Châtelliers-Notre-Dame, Saint-Eman, Méréglise, Mottereau et groupe 2 : Saint-Avit-les-Guespières, Blandainville, Charonville, Epeautrolles, Ermenonville-la-Petite, Luplanté)
- L'article 3 Durée de séjour dans les communes et obligations comme suit : « Chaque commune doit assurer et entretenir les radars durant leur séjour dans la commune et veiller à leur bon fonctionnement. Toute dégradation sur un radar sera à la charge de la commune qui dispose de ce dernier. **Le matériel est démonté par la commune qui dispose des radars.** La durée de séjour pour chaque commune est de **deux mois** »

Le conseil communautaire a approuvé cet avenant et a autorisé le Président à la signer par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des radars pédagogiques entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et les communes précitées
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant

---

**Acquisition de la maison au 8 place de l'Eglise :**

Le maire expose :

Une demande auprès du CAUE 28 a été réalisée afin de recevoir un état des lieux pour envisager les travaux. La famille Anquetil souhaite que la mairie se positionne sur l'achat éventuel de la maison. L'emplacement de ce bien immobilier est idéal car le parking de la place de l'Eglise est à proximité et cette maison est au cœur du village. Il sera envisagé de louer une partie du bâtiment en espace de coworking, cabinet d'études, géomètre, architectes etc... et l'autre partie deviendra la maison des associations. La famille en souhaite un prix de vente de 150 000 €.

Monsieur Cheminais demande le montant des travaux pour la rénovation complète de ce bien. Le maire précise que les travaux se feront par tranche et sur plusieurs années et qu'il va demander un chiffrage à un architecte.

**Décision à prendre au prochain conseil municipal.**

---

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT TEMPORAIRE DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS.**

### **Délibération n° 04-2025**

Le Maire expose :

L'article 1647-00 bis du code général des impôts précise que les Communes peuvent accorder un dégrèvement de 50% sur la taxe sur le foncier non bâti, pour la part qui leur revient, pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du code rural et de la pêche maritime, et ce pour une durée maximale de cinq ans.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde, et complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

La décision d'exonération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter de l'année N+1. Elle s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la délibération.

Il est précisé que pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire auprès de services fiscaux une déclaration avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation.

Un jeune de la commune sollicite le dégrèvement complémentaire soit au taux de 50%. La durée maximale de 5 ans est laissée à l'appréciation des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions :

- **REJETTE** la demande du jeune agriculteur concernant le dégrèvement de 50% de la taxe sur les propriétés bâties afférente aux parcelles exploitées sur la commune.

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur Fillette demande la remise en état de la rd 131 qui a été refaite en 2018-2019. Il précise que les accotements sont défoncés et la route envahie de boue. Le Maire se charge d'appeler l'agriculteur en question et va lui demander également de dégager la rivière car elle est actuellement obstruée par un arbre qui lui appartient.

➤ Le maire informe le conseil que l'employé communal Eric Clinckemaillié est en arrêt de travail suite à une entorse.

---

Séance levée à 21h30.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 28/01/2025

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,